

Marc-Etienne BURDET  
La Colonie  
1350 Orbe

le 13 octobre 2007

Recommandé  
Tribunal Fédéral  
Avenue du Tribunal Fédéral 29  
1014 Lausanne

6B\_598/2007

Détermination sur requête de refus de l'effet suspensif déposée par le MP du Canton de Vaud et signée par le complice de l'organisation du Crime que je dénonce, à savoir le procureur Eric COTTIER

Madame, Monsieur,

Je ne reviendrai pas sur les considérants d'un magistrat malhonnête, même s'il est « procureur » général du Canton de Vaud, sachant qu'il est dans les faits, le complice de Criminels qui n'ont pas accepté d'être dénoncés sur la voie publique, se croyant au-dessus des Lois parce qu'ils étaient soit assermentés par l'Etat, ou occupaient une autre fonction publique.

Je rappelle que le « procureur général » Eric COTTIER lui-même a été l'un des auteurs qui a couvert en 2<sup>e</sup> instance, les faux dans les titres et autres abus de pouvoir qui ont permis le détournement du patrimoine de ma Famille, pour plus de CHF 3.5 mio, avec sa collègue de l'époque, la « juge » Dominique CARLSSON !

Kjel CARLSSON, le mari de celle-ci figure en outre dans de nombreuses sociétés liées au détournement et au blanchiment des fonds FERRAYE. Mais on y trouve aussi Patricia COLELOUGH, la femme du « juge » Philippe COLELOUGH, qui en plus du blanchiment des fonds FERRAYE, comme « juge » de 1<sup>ère</sup> instance alors à Yverdon-les-Bains, a couvert lui aussi tous les actes hideux, faux dans les titres et abus de pouvoir du « préposé » Gilbert LAURENT et de l'« agent d'affaires » Henri BURKHARD, dans le détournement de notre patrimoine précité.

Aux actes précités, s'ajoutent encore la dissimulation de preuves en justice, pour couvrir les « fonctionnaires » assermentés de l'Etat, qu'il s'agisse du préposé Gilbert LAURENT, des « juges » d'instructions impliqués ou d'autres « juges » chargés des procédures !

Le « pouvoir judiciaire » de l'Etat de Vaud est une Organisation du Crime au sein même de l'Etat !

Alors que le Tribunal Fédéral me demande de me déterminer sur la requête de magistrats malhonnêtes et autres Criminels qui m'ont fait incarcérer abusivement en violant toutes les Lois et les Droits de l'Homme pour couvrir leurs propres Crimes et tenter d'éviter d'être eux-mêmes poursuivis, dénote l'implication même de cette plus haute instance fédérale que j'ai récusée auprès de la Commission de Gestion du Conseil National, justement pour complicité.

Voir : [www.google.swiss.com/schneider](http://www.google.swiss.com/schneider) et [www.google.swiss.com/ferraye](http://www.google.swiss.com/ferraye) pour l'implication du « juge » fédéral Bernard BERTOSSA et des milliards qui se sont « envolés » et ont échappé au fisc.

Eric COTTIER est un Criminel, menteur de surcroît ! Je n'étaye selon lui, pas mes accusations... Le dossier SCHNEIDER précité, prouve le contraire, quant à ma dernière condamnation, dont fait état COTTIER au point 3 de sa requête, je préciserai que ce « procureur » n'a pu une nouvelle fois me faire condamner, que parce qu'il a abusé de son pouvoir et de la complicité du « président » SAUTEREL et des petits SBIREs de juges présents pour dissimuler les faits et pièces, ainsi que les témoignages présentés.

Ils seront tous poursuivis le moment venu !

La meilleure preuve étant la déclaration protocolée du Notaire Eric DE LA HAYE ST-HILAIRE, associé du notaire Pierre MOTTU dans l'affaire FERRAYE, qui a déclaré en audience, qu'il avait personnellement vu des copies de relevés de comptes qui authentifiaient le versement de sommes très importantes pour rémunérer l'invention de Joseph FERRAYE ! (Page 11 du jugement du 7.7.2007)

A cela s'ajoutent des dizaines d'autres preuves déposées, comme l'attestation de Me CLERC qui confirme que la juge genevoise Christine JUNOD détenait des pièces bancaires pour 24 milliards de dollars (Pièce 59 et 60 sur [www.googleswiss.com/ferraye](http://www.googleswiss.com/ferraye)) et les 170 autres preuves mises en ligne sur Internet...

La seule déclaration du Notaire ST-HILAIRE était de nature à prouver ma bonne foi et aurait permis de faire arrêter MOTTU sur le champ !

Mais pour étouffer l'affaire, c'est moi que SAUTEREL et COTTIER ont fait incarcérer, soupçonnés de corruption qu'ils sont tous les deux, par MOTTU. (Pièce 069 – MOTTU présente les comptes)

La déclaration de Jacques-Hubert GAY à FERRAYE, citée dans la lettre au député François BRELAZ du 6.9.2007 – 2<sup>e</sup> moitié page 3) et ma plainte contre DUBUIS – MOTTU – SAUTEREL du 6.8.2007, démontrent la manière de pratiquer de l'Escroc et corrupteur Pierre MOTTU. Je vous joins copie de cette plainte comme annexe à cette détermination (pièce 1).

Le seul soin pris par la « justice » vaudoise, est de couvrir ses juges corrompus et d'abuser des pouvoirs que leur confère leur position ! Il n'en demeure pas moins que ces « juges » et « procureurs » sont des Criminels et doivent être poursuivis comme tels !

**En conclusion, j'exige de pouvoir bénéficier de l'effet suspensif jusqu'à Droit connu sur mon recours et ma relaxation immédiate.**

J'ajoute que si je devais passer, ne serait-ce qu'une minute de mon prochain anniversaire en détention, la responsabilité de l'Etat dans le détournement, l'escroquerie et le blanchiment des fonds FERRAYE dont je suis dès lors bénéficiaire selon mandat du 25.9.2004, sera alors invoquée, sans que plus aucune négociation ne soit envisageable !

J'attends ma libération par télécopie dès réception de la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-Etienne Burdet

Annexe : ment.

P.S. : Ma plainte du 6 août 2007 contre DUBUIS – MOTTU et SAUTEREL est restée lettre morte à ce jour et je vous prie de considérer la **présente, comme plainte pour Déni de Justice.**

J'ajoute que je refuse depuis des mois de me présenter devant un juge d'instruction vaudois, depuis la minute où j'ai été informé qu'ils n'instruisaient qu'à charge contre moi. Ils ont été avertis !